



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÉRATION n° 2025/12/194

Commande publique – délégation du service public

**OBJET : exploitation du service public  
de la fourrière automobile – Recours à  
une délégation de service public**

**Séance du 1<sup>er</sup> décembre 2025**  
**Date de convocation : 25 novembre 2025**  
**Membres en exercice : 33**  
**26 présents – 33 votants**  
**Le quorum est atteint.**

**L'an deux mille vingt-cinq, le premier décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Vauvert (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Bizet, sous la présidence de Monsieur Jean DENAT, maire en exercice.**

### **Présents :**

Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Sandrine RIOS, Serge GARNIER, Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE.

### **Absents ayant donné procuration :**

Magali NISSARD a donné procuration à Jean DENAT  
Francine CHALMETON a donné procuration à Katy GUYOT  
Bruno JOUANNE a donné procuration à Mohammed TOUHAMI  
Chantal LAIR-LACHAPELLE a donné procuration à Annick CHOPARD  
Frédéric DUMAS a donné procuration à Jacky PASCAL  
Florinda RACE a donné procuration à Nicole DUQUESNE  
Carole CALBA a donné procuration à Emmanuelle GAVANON

En début de séance et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : **Christian SOMMACAL a été élu par 25 voix pour** (Jean DENAT (2), Katy GUYOT (2), Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Jacky PASCAL (2), Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE (2), Mohammed TOUHAMI (2), Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD) **et 8 contre** (Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Sandrine RIOS, Serge GARNIER, Emmanuelle GAVANON (2), Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE).

Suite délibération n° 2025/12/194

**RAPPORTEUR** : Christian SOMMACAL, adjoint

**EXPOSE** : Le service public de la fourrière automobile de Vauvert est actuellement exploité par la société *LANGUEDOC POLYSERVICES (LANGUEDOC POIDS LOURDS ET CIE)*, dont le siège est situé 1235, allée Saint Pierre, 34 970 Lattes, dans le cadre d'une convention de délégation de service public signée pour une durée de trois ans, entrée en vigueur à compter du 10 juin 2023. Sous le contrôle de la commune, le délégataire est chargé notamment d'assurer sur réquisition de la force publique la mise en fourrière et la garde des véhicules désignés par un officier de police judiciaire ou par le chef de poste de la police municipale dans la limite du territoire de la ville de Vauvert, conformément aux articles L. 325-I et suivants du code de la Route.

Le choix du mode de gestion du service relève de la compétence de l'assemblée délibérante de la collectivité.

Il est donc nécessaire que la commune se prononce sur le principe de la poursuite de la gestion déléguée du service de la fourrière automobile. Ainsi pourra être engagée une consultation en vue de la délégation du service public, après mise en concurrence dans le cadre des dispositions du code général des collectivités territoriales et du code de la commande publique relatifs aux contrats de concession.

Confier à un tiers la gestion le service de la fourrière automobile par la voie d'une délégation de service public permet principalement à la commune de bénéficier de l'expertise d'un personnel spécialisé, de la disponibilité de celui-ci, et des moyens spécifiques indispensables dont peut disposer un professionnel. La convention de concession, conclue après mise en concurrence, peut fixer des obligations détaillées à l'exploitant et permettre à la commune d'exercer un contrôle sur la gestion du service. Elle constitue donc un outil contractuel adapté pour assurer l'exploitation du service dans les meilleures conditions financières, dans le respect du principe de continuité du service public et avec les garanties d'efficacité les plus larges.

Aussi est-il envisagé que le service public de la fourrière municipale soit délégué pour une nouvelle période de trois ans sous la forme d'une concession qui prendrait effet à compter du 10 juin 2026, après une nouvelle délibération du conseil municipal en avril ou mai 2026.

Le rapport présentant le document contenant les caractéristiques essentielles des prestations que doit assurer le délégataire, annexé à la présente en vertu des dispositions de l'article L. 141 I-4 du Code général des Collectivités Territoriales, présente le service qui fera l'objet de la délégation, les motifs conduisant à opter pour ce mode de gestion, l'économie générale du futur contrat, sa durée et le mode de rémunération envisagée.

Le Comité Social Territorial a été saisi et a émis un avis favorable sur le principe de la gestion déléguée du service public de la fourrière, le 24 septembre 2025. La Commission Consultative des Services Publics Locaux, prévue à l'article L. 1413-I de ce même code, s'est réunie le 12 novembre 2025 et a émis un avis également favorable.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 141 I-1 et suivants, relatifs aux délégations de service public,

**VU** le code de la route et notamment ses articles L. 325-I et suivants, relatifs aux immobilisations et mises en fourrière,

**VU** le code de la commande publique et notamment son article L. 1121-3 relatif aux concessions de service,

Suite délibération n° 2025/12/194

**VU** les avis favorables du Comité Social Territorial et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

**PROPOSITION** : Le rapporteur propose au conseil municipal :

- d'approuver le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service de gestion de la fourrière automobile municipale pour une durée de trois ans à compter du 10 juin 2026 ;
- d'approuver le lancement d'une consultation à cet effet, et notamment, qu'il soit procédé à une publicité et à un recueil d'offres et d'autoriser Monsieur le maire à engager et conduire la procédure nécessaire ;
- d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le document présenté par le rapport sur le choix du mode de gestion ci-annexé ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes pièces aux effets des présentes.

**DECISION** : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
**DECIDE**

**D'adopter la proposition du rapporteur par 25 voix pour** (Jean DENAT (2), Katy GUYOT (2), Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Jacky PASCAL (2), Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE (2), Mohammed TOUHAMI (2), Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD) **et 8 contre** (Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Sandrine RIOS, Serge GARNIER, Emmanuelle GAVANON (2), Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE).

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le secrétaire de séance,**



**Christian SOMMACAL**



**Le maire,**



**Jean DENAT**

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,

La directrice générale des services,  
Yolande Cavalier

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le



ID : 030-213003411-20251201-DE202512\_0194-DE